

DISPOSITIF D'AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES
GARAGES, CARROSSERIES AUTOMOBILE ET MOTO
PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DU SIBA

LES BONS TUYAUX POUR MAÎTRISER LES EAUX USÉES

Devenez acteur de la préservation des
milieux aquatiques et de la ressource en
eau en gérant vos déchets et vos
effluents liquides



Opération soutenue dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale-Délégation Gironde

Plus d'informations sur :
www.artisans-gironde.fr/environnement



BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL



Votre Chambre de Métiers en partenariat avec le SIBA, l'agence de l'eau Adour-Garonne (10^{ème} programme 2013-2018) et vos organisations professionnelles, lancent une opération collective de lutte contre la pollution toxique et organique des milieux aquatiques, par la maîtrise de vos rejets d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées du SIBA.

Métiers de l'automobile, maîtrisez vos rejets d'eaux usées

Vous êtes plus de 50 professionnels du secteur de l'automobile sur le territoire du SIBA. Votre activité utilise des produits dangereux (hydrocarbures, dégraissants, liquides de frein, détergents, lubrifiants,...) qui, après utilisation, peuvent être rejetés dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ces produits sont à l'origine de :

- détériorations des canalisations d'eaux usées par le rejet de produits corrosifs (acides, bases).
- dysfonctionnements des stations d'épuration (hydrocarbures).

Vos obligations réglementaires

Le SIBA, maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif des eaux usées, à travers son règlement d'assainissement, veille au respect de la qualité des eaux rejetées au Wharf de la Salie et des boues valorisées en agricultures. Références réglementaires : Directive Cadre sur l'eau (2000) et Loi sur l'eau et les milieux (LEMA 2006).

Afin de limiter ou d'éliminer les rejets liquides dangereux de votre activité, vous devez :

- Demander auprès du SIBA une autorisation de déversement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées du SIBA, pour tout rejet liquide autre que domestique.
- Installer un déboureur - séparateur d'hydrocarbures, pour prétraiter les rejets d'eaux de lavage dans le réseau d'assainissement des eaux usées (penser à vérifier le réseau d'écoulement et l'étanchéité de ce dispositif).
- Gérer vos déchets dangereux en faisant appel à des entreprises agréées. En effet, il est interdit de déverser dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées, des huiles usagées, liquides de frein, de refroidissement, solvants...
- Sécuriser les stocks de produits liquides dangereux et déchets liquides associés avec des bacs et palettes de rétention.
- **A titre d'information** : vos déchets non dangereux valorisables doivent être triés en respectant le tri sélectif proposé par votre collectivité ou en les apportant en déchèterie ou en faisant appel à un prestataire privé. (Décret n° 2016-288 du 10/03/2016. Adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et gestion des déchets).
- Le brûlage en extérieur des déchets (dangereux et non dangereux) est interdit.



Accompagnement et aides financières⁽¹⁾

• **Collecte et élimination des déchets dangereux** : Subvention de 35%

Faire appel à un prestataire privé conventionné par l'agence de l'eau Adour-Garonne (Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers).



• **Prévention des pollutions accidentelles** : Subvention de 50% à 60%



Stockage des produits et déchets liquides dangereux sur des bacs et des palettes de rétention.



• **Prévention de la pollution chronique** : Subvention de 50% à 60%

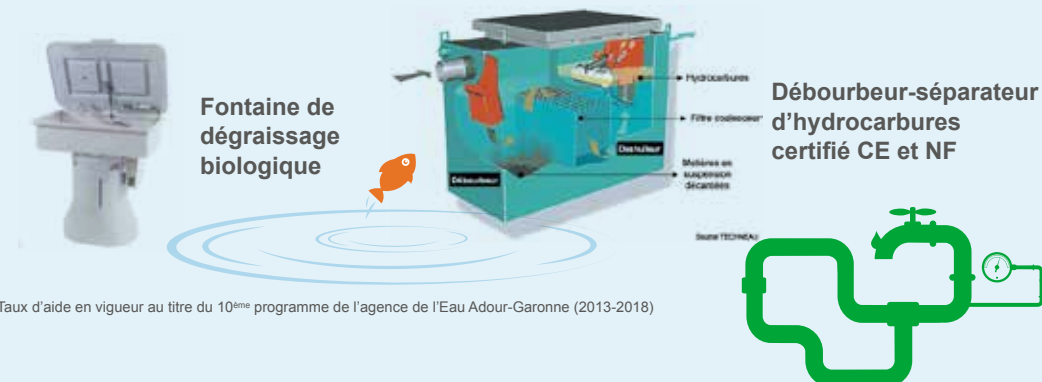
• Pour prétraiter les eaux de lavage des véhicules et du nettoyage des ateliers de mécanique : mise en place d'un déboureur-séparateur d'hydrocarbures certifié CE et NF (EN 858-1 COMPIL – Février 2005 et P 16-451-1/CN – janvier 2007), et garantissant une teneur en hydrocarbures totaux < 5 mg/l, avant rejet dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

• Remplacement des fontaines de dégraissage à solvants par des fontaines biologiques.



• Acquisition d'un système de nettoyage en circuit fermé des pistolets de peinture (cas de la carrosserie).

Ces ouvrages doivent être entretenus régulièrement pour fonctionner correctement.



⁽¹⁾ Taux d'aide en vigueur au titre du 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (2013-2018)

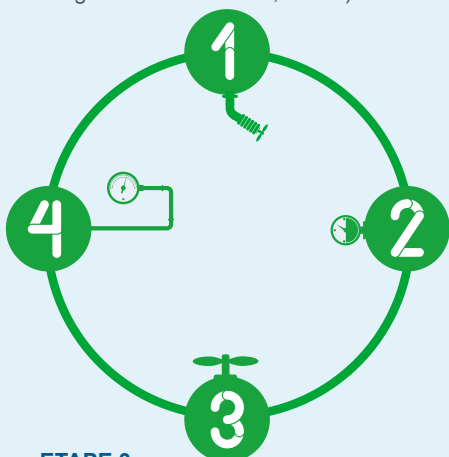
Activités éligibles dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention

Métiers de l'automobile : entretien courant, réparation, carrosserie auto/moto et machinisme agricole.

Comment bénéficier de ces aides

ETAPE 1 :

Audit environnemental de votre activité par votre conseiller environnement de votre Chambre de Métiers : mise en avant de vos points forts et points faibles par rapport à la réglementation en vigueur, et propositions d'axes d'amélioration (ICPE, prévention et gestion des déchets, eau...).



ETAPE 4 :

Présentation de votre dossier de demande de soutien financier en commission d'attribution des aides

ETAPE 2 :

Montage de votre dossier de demande d'aide à l'investissement

ETAPE 3 :

Régularisation ou demande d'autorisation de déversement de vos eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées

Attention : Votre projet d'investissement ne doit pas être réalisé avant l'audit et avant votre passage en commission d'attribution des aides.

Les partenaires de l'opération



ETAPE 1 et 2 :

Conseil, audit environnemental, montage des dossiers d'aide à l'investissement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Interdépartementale Délégation Gironde
46 rue du Général de Larminat
33074 Bordeaux Cedex
Marianne CARITEZ
Tel : 05 56 99 91 42
marianne.caritez@artisanat-aquitaine.fr



ETAPE 3 :

Régularisation ou délivrance des autorisations de déversement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux Usées. (Chapitre 7 Art. 2.2 et Annexe 2 du Règlement du service public d'assainissement collectif)

SIBA
16 allée Corrigan - CS40002
33311 Arcachon Cedex
Tel : 05 57 76 23 23
assainissement@siba-bassin-arcachon.fr



ETAPE 4 :

Instruction des dossiers d'aide : Soutien financier à hauteur de 35% à 60%

Agence de l'eau Adour-Garonne
4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Astrid PINGUET
Tel : 05 56 11 19 56
astrid.pinguet@eau-adour-garonne.fr